

commune de

Xonrupt-Longemer



- Info PLU n° 3 -



Notre commune élabore son Plan Local d'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune travaille à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La phase consistant à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est achevée le 29 avril 2021 par le débat du PADD au Conseil Municipal.

Le PADD constitue la pièce maîtresse et centrale du projet de PLU. Ce document traduit les ambitions de la commune de XONRUPT-LONGEMER et l'engagement des élus vis-à-vis de leurs administrés au travers du PLU. Celui-ci trouvera sa traduction dans le document de zonage, dans le règlement écrit et dans l'orientation d'aménagement et de programmation dont l'élaboration constitue la prochaine phase du PLU (ces documents vous seront présentés dans une prochaine publication).

Dans sa forme, le PADD est un document simple, concis et pédagogique qui exprime les objectifs et les enjeux du projet politique de la commune. Il est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostic du territoire de XONRUPT-LONGEMER.

Le PADD s'organise sous la forme d'une grande orientation principale déclinée sous la forme de plusieurs axes définies par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme (voir verso).

Le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

A ce stade de la procédure du PLU, la commune peut et fait le choix d'user de son sursis à statuer car la réflexion pour l'émergence du nouveau PLU est considérée comme suffisamment avancée.

Cette procédure permet à la commune de différer dans le temps la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme pour éviter que des opérations compromettent le futur PLU, et remettent en cause les choix communaux affichés pour l'avenir de la commune dans son PADD. Cette mesure de sauvegarde permet ainsi à la commune de geler provisoirement les projets de constructions qui ne seraient pas en accord avec le PLU en cours d'élaboration.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. (article L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Le projet communal : une orientation centrale avec plusieurs déclinaisons

Préserver les paysages locaux pour leur rôle de support à la planification et à la valorisation qualitative des espaces de vie de la commune.



••••• Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne.

Les paysages locaux méritent d'être préservés car ils participent pleinement à l'identité du territoire communal et concourent à la qualité du cadre de vie. Il est important de prendre conscience de la qualité des paysages, mais également de leur fragilité.



••••• Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants.

Même si la population connaît un léger recul sur la période récente, le territoire demeure dynamique et attractif. Cet attrait mérite d'être conforté dans le cadre du PLU en favorisant notamment l'installation de nouveaux habitants dans la commune.



••••• Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages.

Plusieurs liaisons douces et de nombreux sentiers parcourent le territoire et traversent le bourg. Même si ces cheminements sont plutôt empruntés à des fins touristiques et de loisirs, leur pratique mérite d'être encouragée au quotidien.



••••• Maitriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale.

La structure urbaine s'organise sous la forme d'un bourg principal qui s'est progressivement étoffé, et d'un habitat plus dispersé. La commune souhaite aujourd'hui recentrer son développement urbain au cœur de son enveloppe urbaine de manière adaptée et raisonnée tout en étant en mesure d'accueillir de nouvelles constructions, et donc de nouveaux habitants.



••••• Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.

Le territoire est doté d'un tissu économique dynamique et diversifié qui permet de répondre à des demandes au niveau local et de rayonner sur les territoires limitrophes. Le PLU se doit d'être réfléchi de telle manière à leur permettre d'évoluer et de se développer ; et à accueillir de nouvelles structures pour renforcer cette dynamique au local.

Nous vous rappelons qu'un registre est disponible au secrétariat de la mairie dans lequel vous pouvez nous faire part de vos projets et de vos attentes.